

OUVRAGE A5 BOIS DU FOUR LIGNE MAGINOT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du 23 janvier 2025

Article 1 : Membre de l'association

- 1. Être à jour de sa cotisation,
- 2. Agir toujours de manière positive dans son attitude avec les autres membres,
- 3. Être l'ambassadeur de l'ouvrage pour sa promotion dans la vie de tous les jours,
- 4. Partager la communication de l'association sachant que toute autre communication à titre privée doit être validée par le Comité,
- 5. Ne jamais s'engager sur des propos ou des actes sans en référer au Comité,
- 6. Ne prendre aucune initiative sur la muséographie sans en référer au responsable muséographique.

Article 2 : Guide de l'association

- 1. Connaître le livret qui lui est fourni lors de sa prise de fonction,
- 2. Garant de l'image de l'association, il ne doit en aucun cas faire état d'opinions politiques et religieuses,
- 3. Sa mission principale est de faire connaître l'histoire de l'ouvrage au public en suivant les recommandations du Comité,
- 4. Ne doit pas déroger sur le parcours de la visite suivant les règles fixées par le Comité à la réunion des guides qui précède l'ouverture au public,
- 5. Ne jamais s'engager sur des réponses dont on ne connaît pas la réponse.

Article 3: Exclusion pour motif grave

- 1. Vol dans la muséographie de l'ouvrage,
- 2. Vol de clés, matériel ou outillage de travaux,
- 3. Vol de livres, boissons ou marchandises de la brocante,
- 4. Vol dans la caisse d'argent liquide ou détournement d'argent,
- 5. Appropriation d'un legs ou d'un don en faveur de l'association,
- 6. Communication négative ou donnant une mauvaise image de l'association (Article 1 alinéa 4 du Règlement Intérieur),
- 7. Non respect des Statuts, Convention ou du présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale tenue à Villers-la-Montagne le 23 janvier 2025